



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 21 novembre 2016

Le lundi vingt et un novembre deux mille seize à neuf heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Étaient présents :

M. TURQUOIS - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. GATT - Mme BELLING -
M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME - M. BEAUPÉRIN -
M. AUMON - Mme REVOL - Mme MERAND - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY -
M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ -
Mme REMAUD - M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI - M. FRION - Mme DAMAS -
M. RIOUX
M. CAILLAUD - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LEDEBT - Mme LE MENTEC-TRICAUD
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents:

Mme BONNET
Mme ZENAÏDI
M. TURQUOIS (point n°1)
M. CAMUS (du point n°1 au n°13)
Mme DAMAS (absente pendant le vote du point n°15)
Mme LE MENTEC-TRICAUD (absente pendant le vote du point n°15)
M. CAILLAUD (absent pendant le vote du point n°17)
M. FRION (absent pendant le vote du point n°17)
Mme PUBILL (absente pendant le vote du point n°20)
M. BAUDRY (à partir du point n°22)

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BONNET	donne procuration à	M. TURQUOIS
Mme ZENAÏDI	donne procuration à	M. LE MAIRE
M. CAMUS (du point n°1 au n°13)	donne procuration à	M. BAUDRY
M. BAUDRY (à partir du point n°22)	donne procuration à	M. CAILLAUD

Date de convocation : 14 novembre 2016

Date d'affichage : 14 novembre 2016

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2016/11/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 21 novembre 2016

Objet : AVENUE DE LA MARTELLIERE - VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES

Monsieur Sylvain GATT, Maire-Adjoint, chargé de l'Aménagement de la Ville, l'Urbanisme, la Sécurité, Subdélégué aux Nouvelles Technologies, expose :

La Société NEXITY-GEORGE V ATLANTIQUE a obtenu un permis de construire portant sur la réalisation d'une construction de 53 logements, dont 16 logements sociaux, 72 route de Saint Sébastien, et développant une surface de plancher de 3 294 m² sous les références PC 044 190 16Y1041.

Diverses parcelles communales se trouvent comprises dans l'emprise du projet de la société ; il s'agit des parcelles suivantes, situées en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme :

- ⇒ Parcelle cadastrée section DM N° 413 (21 m²)
- ⇒ Parcelle cadastrée section DM N° 427 (201 m²)
- ⇒ Parcelle cadastrée section DM N° 386 (280 m²) cette dernière ayant fait l'objet d'une rétrocession par Nantes Métropole approuvée par délibération du 19 septembre 2016.

En conséquence il convient de vendre à la Société NEXITY lesdites propriétés.

La vente aurait lieu conformément à l'avis de France Domaines, au prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS (480 414 €) et aux conditions figurant dans la promesse d'acquisition ci-annexée présentée à la commission Aménagement du 8 novembre 2016, notamment :

- ⇒ La régularisation de la rétrocession par Nantes Métropole au profit de la Commune de la réserve foncière 72 route de Saint Sébastien.
- ⇒ Purge des délais de recours et de retrait afférent au permis de construire.
- ⇒ La régularisation par la Société NEXITY-GEORGE V ATLANTIQUE d'un contrat de réservation avec tout organisme visé à l'article L.4 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur l'acquisition de 16 logements sociaux et que cet organisme ait obtenu l'ensemble des financements nécessaires à cette acquisition (prêts PLU/PLAI) de sorte que l'acquisition de ces logements ne puisse plus être remise en cause. La demande de financement devra impérativement intervenir dans le courant de l'année 2017 et en aucun cas dans le courant de l'année 2016.
- ⇒ Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas démarré dans le délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire, la Société NEXITY ne pourra pas revendre tout ou partie desdits immeubles à un tiers sans en proposer l'acquisition prioritaire au prix d'acquisition ci-dessus et sans frais à la Ville, qui aura un délai de 6 mois pour lever l'option de rachat dudit bien.

- ⇒ La signature par GEORGE V ATLANTIQUE avec les propriétaires des parcelles voisines (DM N° 6, DM N° 2 et DM N° 387) des actes authentiques d'acquisitions définitives
- ⇒ La régularisation par acte authentique de la vente devra intervenir au plus tard le 29 juillet 2017.

Je demande votre accord pour :

- ⇒ Procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions évoquées, figurant dans la promesse d'acquisition présentée à la commission Aménagement du 8 novembre 2016.
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Sylvain GATT Maire-Adjoint délégué à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité
1 absent (M. TURQUOIS)
accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à Société NEXITY-GEORGE V ATLANTIQUE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 22 novembre 2016

LE MAIRE
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué

LE MAIRE
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué

signé

signé

Sylvain GATT

Sylvain GATT